



PRÉFET DE LA VIENNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS
DIVISION RISQUES ACCIDENTELS

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Commission de suivi de site de l'entreprise Jouffray-Drillaud

Compte rendu de la réunion du 29 septembre 2015

La commission de suivi de site (CSS) de l'entreprise Jouffray-Drillaud s'est réunie, dans les locaux de l'usine, le mardi 29 septembre 2015 à 10 heures.

Participaient à cette réunion :

Collège « administrations de l'État » :

Stanislas ALFONSI, directeur de cabinet de la Préfète, représentant la Préfète de la Vienne
Pierre COUSIN, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
Sylvie MAUSSAN, représentant le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIRACED-PC)

Collège « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Annette SAVIN, maire de Cissé
Claude EIDELSTEIN, conseiller départemental

Collège « riverains » :

Jean-Louis JOLLIVET, président de l'association Vienne Nature
Michel ROUSSEAU, représentant l'association UFC Que Choisir 86 et son président

Collège « exploitant » :

Thierry ROTHE, directeur Production
Aline PATRY, responsable QSE

Collège « salariés » :

Laurent BROUARD
Jacky DESBORDES
Florian HUTEAU

Personnes qualifiées :

Laurent NOCQUET, représentant le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Vienne

Assistaient également à la réunion :

Ingrid MÉMETEAU, bureau Environnement de la préfecture
Sylvie DUPONT, bureau Environnement de la préfecture
Denis DAVID, représentant l'entreprise Jouffray-Drillaud en remplacement de Monsieur Étienne GRALLIEN, directeur général

Étaient excusés :

Lydia GOTTE, représentant la direction départementale des territoires (DDT)
François BOCK, conseiller départemental

Étaient absents :

Le représentant de l'agence régionale de santé (ARS) de Poitou-Charentes
Le représentant de la communauté de communes du Neuvilleois
Le représentant de l'association Vivre et entreprendre

M^{me} Savin ouvre la séance en remerciant les participants. Elle rappelle l'ordre du jour, qui est le suivant :

- installation de la commission de suivi de site de l'entreprise Jouffray-Drillaud : élection du président, constitution du bureau
- bilan de l'inspection des installations classées
- bilan de l'exploitant
- point d'actualité réglementaire sur le PPRT
- questions diverses

Installation de la commission de suivi de site de l'entreprise Jouffray-Drillaud

M. Alfonsi rappelle que les commissions de suivi de site (CSS) remplacent les comités locaux d'information et de concertation (CLIC). L'arrêté préfectoral 2014-255 du 3 décembre 2014 modifié par l'arrêté 2015-101 du 11 mai 2015 a créé la CSS de l'entreprise Jouffray-Drillaud, composée de 5 collèges et d'une personne qualifiée nommés pour une durée de 5 ans. Il convient, pour cette première instance, d'élire les membres du bureau et le président de commission.

Le bureau de la CSS, constitué d'un représentant de chaque collège désigné par lui, est composé comme suit :

- collège « riverains » : M. Jollivet
- collège « collectivités territoriales » : M^{me} Savin
- collège « exploitant » : M^{me} Patry
- collège « salariés » : M. Desbordes
- collège « administrations de l'État » : SIRACED PC

La présidence est assurée par M. Le Directeur de Cabinet.

M. Alfonsi propose le calendrier de travail suivant :

- proposition d'ordre du jour : 2 mois avant la CSS,
- proposition de modification de l'ordre du jour : 45 jours maximum avant la CSS ; les membres du bureau disposeront ainsi d'un mois pour réunir les éléments de réponse et échanger les documents,
- envoi des documents : 15 jours maximum avant la CSS.

Bilan 2013-2014 de l'inspection des installations classées

Présentation par M. Cousin à l'aide d'un diaporama.

Le compte rendu de la réunion ainsi que les pièces annexes (diaporama de présentation, plaquettes d'information, etc.) sont téléchargeables sur le site de la DREAL dédié à la prévention des risques accidentels (<http://dreal.poitoucharentes.alienor.com/accueil/index.html>, onglet « Les CSS », rubrique « CSS : Jouffray-Drillaud »).

La visite d'inspection au 11 octobre 2013 a donné lieu à 2 remarques.

Pour ce qui concerne la première remarque, l'exploitant a installé une étagère de rangement afin de répondre aux normes de stockage des produits chimiques utilisés à l'enrobage. Il a fait part de sa réponse à l'inspection en décembre 2013.

Suite à la deuxième remarque, l'exploitant a révisé l'analyse du risque foudre. Les réponses aux questions soulevées ont été apportées et le rapport qui comportait des erreurs corrigées. De plus,

des pancartes d'avertissement de dangers en cas de situation orageuse ont été installées au niveau des descentes de terre.

À l'issue de la visite du 26 novembre 2014, l'inspection a formulé 2 remarques.

Pour ce qui concerne la première remarque, l'exploitant a justifié, auprès de l'inspection, la description de son projet photovoltaïque et sa conformité au regard du projet d'arrêté sectoriel en cours d'élaboration. Une déclaration préalable en préfecture a également été fournie.

Pour la deuxième remarque, l'exploitant a fait part de ses remarques sur le projet d'arrêté préfectoral suite à la révision quinquennale de l'étude de dangers.

Cet arrêté préfectoral a été signé le 16 février 2015 après passage en Coderst.

L'étude de dangers a été actualisée le 12 juillet 2013 et complétée le 4 octobre 2013.

Les scénarios retenus sont l'explosion des filtres à poussières, l'incendie des stockages produits finis, l'incendie d'une cellule de produits dangereux et sa propagation aux cellules adjacentes, et l'incendie des stockages de palettes.

Les effets sont de type surpression, thermique et toxique.

Le PPRT approuvé le 20 janvier 2012 reste valide, et comprend une seule zone grise, correspondant à l'emprise du site, et un règlement associé. La dispense du plan particulier d'intervention (PPI) peut continuer à s'appliquer.

Bilan annuel de l'exploitant

Présentation par M^{me} Patry et M. Rothe à l'aide d'un diaporama.

Réalisant un chiffre d'affaires de 53 millions d'euros en 2013, l'entreprise Jouffray-Drillaud développe ses activités dans 3 domaines : nutrition santé végétale (46 % du CA), semences (45 % du CA) et sous-traitance (9 % du CA).

Le domaine d'activité stratégique (DAS) Semences comprend des semences fourragères, de la luzerne, des couverts végétaux, des hybrides et des protéagineux.

Le site est classé Seveso seuil haut pour les 2 000 tonnes de produits phytosanitaires qu'il est autorisé à stocker.

Les actions réalisées relatives à la prévention des risques ont compris :

- des investissements, en 2013 et 2014, pour un coût de 88 000 euros : installation d'une vidéosurveillance, remplacement des brûleurs fioul, installation d'une thermo-sonde en réception, installation d'un bac de rétention, ajout de sirènes et rénovation des racks magasin ;
- un budget formation, en 2014, pour un coût de 44 000 euros ;
- le renouvellement du système anti-intrusion ;
- sur les 3 dernières années : renouvellement de l'outil industriel, diminution du risque à la source, développement des moyens d'intervention.

Dans le cadre du système de gestion de la sécurité (SGS), l'installation classée a fait l'objet de 37 audits internes et externes sur l'année 2014. Les éléments importants pour la sécurité (EIPS) continuent d'être suivis et contrôlés. L'incident mineur (départ de feu sur un chariot gaz) survenu en 2014 n'a pas nécessité de déclenchement du plan d'opération interne (POI) et n'a eu aucun impact à l'extérieur du site.

Le POI va être remis à jour en 2015 et tenir compte du dernier arrêté préfectoral.

Un exercice d'évacuation est réalisé 2 à 3 fois par an.

Le plan ER a été remis à jour en mai et juin 2015 et un exercice a été réalisé le 21 mai 2015.

Points d'actualité réglementaire sur le PPRT

Suite à la révision de l'étude de dangers mettant en évidence l'absence de zone d'effet à l'extérieur du site, le PPRT approuvé en janvier 2012 peut continuer à être utilisé dans les conditions actuelles et n'a pas besoin d'être révisé.

Questions diverses

M. Jollivet souhaite avoir des précisions sur la conformité du projet photovoltaïque.

M. Cousin répond que l'exploitant doit tout d'abord s'assurer que l'installation de panneaux photovoltaïques ne génère pas un risque supplémentaire sur le site, et éloigner toute toiture des zones à risque d'incendie ou d'explosion (cellules phytosanitaires). De plus, l'inspection lui a préconisé de prendre en compte les dispositions d'un nouvel arrêté du ministère de l'Écologie en cours d'élaboration, en vue de rendre son projet conforme à la réglementation.

M. Jollivet demande quelle est la part de produits très toxiques sur les 2 000 tonnes de produits dangereux.

M^{me} Patry répond que l'établissement stocke très peu de produits dangereux pour l'environnement classés toxiques, et quasiment pas de produits dangereux pour l'environnement classés très toxiques.

M. Cousin ajoute que le site est potentiellement autorisé à stocker jusqu'à 250 kg de produits très toxiques (rubrique 1111) et 200 tonnes de produits toxiques (rubriques 1131 et 1132). Ces valeurs maximales autorisées sont définies dans l'ancienne nomenclature des ICPE, et ne reflètent pas forcément ce qui est stocké aujourd'hui sur le site en plus petite quantité. De plus, la nomenclature a récemment été modifiée avec l'entrée en vigueur de la directive seveso 3 et l'exploitant a jusqu'au 31 mai 2016 pour se prononcer sur son antériorité et réaffecter ces produits toxiques dans les nouvelles rubriques.

En outre, M^{me} Patry tient à préciser que Jouffray-Drillaud avait déjà abaissé ses seuils pour la réévaluation précédente de l'arrêté préfectoral.

M. Jollivet demande si un effort de pédagogie est fait à l'égard des acheteurs, autres que les particuliers, sur l'usage des produits dangereux qui leur sont vendus.

M^{me} Patry répond que tous les utilisateurs de produits phyto doivent désormais être certifiés. Leurs clients sont donc certifiés individuellement, ainsi que leur entreprise, qui doit elle-même être certifiée pour pouvoir être agréée. Ces certificats sont valables 5 ans. De plus, les commerciaux de Jouffray-Drillaud possèdent le certificat Certiphyto Conseil pour le conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires.

À l'issue de ces échanges, M. Alfonsi remercie les participants et lève la séance à 11 heures.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Stanislas ALFONSI